



ARRETE n°2025/07

**ARRETE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
PASSAGE D'UN POIDS LOURD
POUR LIVRAISON DE MATERIAUX
CHEMIN DES EPINETTES
FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune d'Ontex,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté départemental de permission de voirie pris par le Département n°AV-2LACS-2023-1170 ;

Vu la demande formulée par courriel le 11/02/2025 par la société POINT P, sise RUE PAUL GIDON 73000 CHAMBERY, et joignable par téléphone au 06.25.00.32.72 ;

Considérant que pour livrer des matériaux au nouveau lotissement en cours de construction sur la commune d'Ontex, il y a lieu d'autoriser à cette société une livraison par camion ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre une livraison de matériaux, la société POINT P est autorisée en un seul aller/retour à emprunter avec son camion, le Chemin des Epinettes, normalement interdit aux poids lourds de 3.5 et 7.5 tonnes.

Article 2 : La livraison concernée est uniquement autorisée entre le mercredi 12/02/2025 et le vendredi 14/02/2025 inclus.

Article 3 : Le chauffeur du poids lourd s'engage à adapter sa vitesse lors de son passage sur la commune et à n'endommager aucune infrastructure publique ou privée. Dans le cas contraire, la société POINT P sera tenue responsable des dommages et devra les réparer.

Article 4 : La société POINT P devra donc prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que cette livraison ne cause un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Elle sera tenue d'assurer la signalisation utile et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de la livraison concernée.

Fait à Ontex, le 12/02/2025,

Le Maire, Christiane CARRIER,



Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.



ARRETE n°2025/06

**ARRETE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
PASSAGE D'UN POIDS LOURD
POUR LIVRAISON DE MATERIAUX
CHEMIN DES EPINETTES
FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune d'Ontex,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté départemental de permission de voirie pris par le Département n°AV-2LACS-2023-1170 ;

Vu la demande formulée par courriel le 07/02/2025 par la société DIFFAZUR, sise au 29 rue de l'Avenir 69740 GENAS, et joignable par téléphone au 06.31.92.05.03 ;

Considérant que pour livrer des matériaux au nouveau lotissement en cours de construction sur la commune d'Ontex, il y a lieu d'autoriser à cette société une livraison par camion ;

ARRETE

Article 1 : Pour permettre une livraison de matériaux, la société DIFFAZUR est autorisée en un seul aller/retour à emprunter avec son camion, le Chemin des Epinettes, normalement interdit aux poids lourds de 3.5 et 7.5 tonnes.

Article 2 : La livraison concernée est uniquement autorisée le mercredi 26/02/2025 ou le jeudi 27/02/2025.

Article 3 : Le chauffeur du poids lourd s'engage à adapter sa vitesse lors de son passage sur la commune et à n'endommager aucune infrastructure publique ou privée. Dans le cas contraire, la société DIFFAZUR sera tenue responsable des dommages et devra les réparer.

Article 4 : La société DIFFAZUR devra donc prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que cette livraison ne cause un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Elle sera tenue d'assurer la signalisation utile et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de la livraison concernée.

Fait à Ontex, le 12/02/2025,

Le Maire, Christiane CARRIER,



Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffé BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.